



Responsable de Salle et d'Espace de Compétition (RSEC)

Son statut :

- Il est membre licencié FFHB du club d'accueil.
- Il est responsable de l'espace de compétition.
- Il est chargé de l'ordre dans les tribunes, autour du terrain et dans les voies d'accès aux vestiaires.
- Il s'inscrit sur la feuille de match et assume ainsi une fonction d'officiel.
- Il est majeur et identifiable par un brassard ou une chasuble avec inscription distincte.
Il n'assume que cette fonction.
- Il est le garant d'une bonne ambiance sur et hors du terrain.

Avant la rencontre

Il s'équipe de son brassard officiel et se présente aux arbitres et aux officiels.

Il s'assure du respect du règlement en matière d'utilisation de colle ou résine.

Il s'assure de la praticabilité des issues de secours et de l'espace de jeu.

Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Pendant la rencontre

Il est dans la salle pendant toute la durée de la rencontre et il est à l'écoute des réclamations, des mécontentements éventuels des managers, du public...

Il est attentif aux contestations, injures ou agissements, et peut demander aux arbitres, via le chronométrateur, d'interrompre la rencontre en cas de danger pour les acteurs et public (feu, inondation, problème de sécurité) ou s'il entend des propos, racistes, xénophobes ou discriminatoires.

En cas de comportement excessif, il intervient avec diplomatie auprès de la ou des personnes. Il les amène à garder leur calme et à relativiser. Il peut demander à une personne de quitter l'espace de compétition, en cas de refus il fait appel au président et en dernier recours aux forces de l'ordre.

Il intervient également sur demande du ou des juges arbitres.

A la fin de la rencontre

Il se tient près de la table officielle, des vestiaires ou de tout lieu de la salle qui pourrait nécessiter sa présence

Il peut sur demande des officiels les accompagner jusqu'à leur véhicule.

En cas d'incident

Il prend toute mesure utile et en rend compte par un rapport écrit (simple lettre relatant les faits de manière factuelle) sous 48 heures soit à la ligue et/ou comité.

Il peut à tout moment faire appel aux forces de l'ordre.

Il a également la possibilité de prendre contact avec les référentes intégrité de la ligue :

Céline RESSEGUIER et Martine DILLENBOURG
06 95 52 04 14 6000000.ref-integrite@ffhandball.net.

Rappel juridique :

Les provocations, injures et diffamation sont des infractions protégées par les **articles 24, 32 et 33 de la loi 29 juillet 1881**.

- Les insultes ou allégations proférées peuvent **constituer une contravention** lorsque les diffamations, les provocations ou les injures ont été réalisés de manière **non publique**.
 - ⇒ Amende 1e classe : maximum de 38 euros (article R621-1 et article R621-2 du Code pénal)
 - ⇒ Amende de 5e classe en cas de propos proférés en raison du caractère racial ou religieux, de son handicap ou de son sexe ainsi que de son orientation sexuelle : jusqu'à 1500 euros et 3000 euros si récidive. (Article R625-8 et article R625-8-1 du Code pénal)
- Les provocations, injures et la diffamation sont **constitutives d'un délit** lorsque celles-ci ont été réalisés **en public contre un particulier**.
 - ⇒ Peine d'amende pouvant aller jusqu'à 12 000 euros (Article 32 alinéa 1 et 33, Alinéa 1 de la loi du 19 juillet 1881).
 - ⇒ Délit puni d'une peine maximum de 1 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros lorsque les violences verbales concernent l'origine, le sexe, l'ethnique, le handicap, l'appartenance religieuse du particulier. (Article 32 alinéa 2 et 33, Alinéa 3 de la loi du 19 juillet 1881).

Références : *Mémo RSEC Pierre-Ursanne FROIDEVAUX, ligue AURA, Petit guide Juridique et Règlements de la FFHB: Règlements généraux (art. 88.1 – 88.4) et Guide des compétitions, règlements des compétitions nationales (art. 9.7.1 – 9.7.2)*